

**Arrêté n° BE 2021-09-02  
du 14 SEP. 2021  
portant ouverture d'une enquête publique  
relative à une demande d'autorisation environnementale  
pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de roche massive calcaire  
et ses installations annexes sur la commune de PLAISANCE  
présentée par la S.A. CALCAIRES ET DIORITE DU PERIGORD  
Lieu-dit «Les Planeaux» - 24800 THIVIERS**

**Le préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.512-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-1 et suivants ;

Vu la demande présentée le 29 mars 2019 par M. Xavier OTERO, directeur général de la S.A. CALCAIRES ET DIORITE DU PERIGORD, siège social lieu-dit «Les Planeaux» - 24800 THIVIERS pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de roche massive calcaire et ses installations annexes sur la commune de PLAISANCE aux lieux-dits «Le Nissaud Haut», «La Sanade», «Le Palent», «Les Palus», «Les Perpières», «Le Guespier» et «Bardette» ;

Vu les pièces du dossier et notamment l'étude d'impact ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspecteur des installations classées du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'avis n° 2021APNA55 / P-2021-10737 du 7 avril 2021 de l'Autorité Environnementale, Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, Mission Evaluation Environnementale et consultable sur le site internet <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> ;

Vu la décision n° E21000083/33 du 31 août 2021 de la présidente du tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jean-Luc GUILLAUMEAU, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**ARRÊTE**

### **Article 1er - Description de l'opération soumise à enquête et responsable du projet :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de roche massive calcaire et ses installations annexes sur le territoire de la commune de PLAISANCE, déposée par la S.A. CALCAIRES ET DIORITE DU PERIGORD dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Planeaux » - 24800 THIVIERS.

L'installation relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

n° 2510.1 - Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux ;

n° 2515.1.a - Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation ;

n° 2517.2 - Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (stockage de produits minéraux pour la vente).

### **Article 2 - Dates et objet de l'enquête :**

Il sera procédé à une enquête publique pendant 31 jours du mardi 19 octobre 2021 à 9h au vendredi 19 novembre 2021 à 12h sur la commune de PLAISANCE, afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale décrite à l'article 1er du présent arrêté.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L122-1 du code de l'environnement et à enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement.

### **Article 3 - Composition du dossier d'enquête :**

En application de l'article R123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à enquête comprend notamment :

- l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'avis de l'autorité environnementale ;
- les avis réglementaires requis.

En outre, pendant l'enquête, le commissaire enquêteur pourra faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public. Ceux-ci seront joints aux dossiers tenus au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle elles ont été ajoutées.

### **Article 4 - Consultation du dossier d'enquête :**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de PLAISANCE.

Le dossier d'enquête et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public et consultables pendant 31 jours du mardi 19 octobre 2021 à 9h au vendredi 19 novembre 2021 à 12h en mairie de PLAISANCE.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes :

- sur support papier en mairie de PLAISANCE aux heures d'ouverture de la mairie soit les mardis de 9h à 12h et de 14h à 18h et les vendredis de 9h à 12h ;

- sur un poste informatique mis à disposition du public en accès libre à l'Espace France Service situé 23 Avenue de la Bastide - 24500 EYMET, du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 sauf le vendredi à 17h ;

- sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr), rubrique Politiques publiques / Environnement : Eau Biodiversité Risques / Participation du public / Enquêtes publiques.

#### **Article 5 – Commissaire enquêteur :**

Par décision n° E21000083/33 du 31 août 2021, la présidente du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Jean-Luc GUILLAUMEAU, officier de gendarmerie retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

#### **Article 6 - Permanences du commissaire enquêteur :**

Le public pourra présenter ses observations écrites et orales au commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de PLAISANCE aux dates et horaires suivants :

| Dates :                   | Horaires :   |
|---------------------------|--------------|
| mardi 19 octobre 2021     | De 9h à 12h  |
| mardi 26 octobre 2021     | De 14h à 17h |
| vendredi 5 novembre 2021  | De 9h à 12h  |
| vendredi 12 novembre 2021 | De 9h à 12h  |
| vendredi 19 novembre 2021 | De 9h à 12h  |

**Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur. Le port du masque et la distanciation physique devront notamment être strictement respectés. Le commissaire enquêteur ne recevra pas plus de 2 personnes simultanément.**

Toute information technique peut être demandée auprès :

- de l'Unité Départementale de la Dordogne de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, Cité administrative, Bâtiment A, 24016 PERIGUEUX CEDEX, tél : 05.53.02.65.80, email : [ud-24.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud-24.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)

- du responsable du projet, la S.A. CALCAIRES ET DIORITE DU PERIGORD, et plus spécifiquement auprès de Madame Laura DUVIGNACQ, responsable du projet - Tél : 06 74 64 13 48 - email : [laura.duvignacq@carrieres-thiviers.fr](mailto:laura.duvignacq@carrieres-thiviers.fr)

#### **Article 7 - Publicité de l'enquête :**

Conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement, un avis au public est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et à la charge du responsable du projet, la S.A. CALCAIRES ET DIORITE DU PERIGORD, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Cet avis est également publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, à la mairie de PLAISANCE, commune où se situe le projet, ainsi que dans les communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet. L'accomplissement de cet affichage devra être certifié par le maire de la commune.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Dordogne [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, la S.A. CALCAIRES ET DIORITE DU PERIGORD, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, de format A2, devront être visibles et lisibles depuis les voies publiques et être conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

#### **Article 8 – Rayon d'affichage :**

La rubrique 2510.1 de la nomenclature des installations classées détermine un rayon d'affichage dans lequel un avis au public sera affiché.

Ce rayon d'affichage de 3 km comprend les communes de :

- ISSIGEAC, MONSAGUEL, PLAISANCE, SADILLAC, SAINT-AUBIN-DE-CADELECH, SAINT-CAPRAISE-D'EYMET et SAINT-PERDOUX pour le département de la Dordogne,
- CAHUZAC, LALANDUSSE et SAINT-QUENTIN-DU-DROPT pour le département du Lot-et-Garonne.

L'accomplissement de cet affichage devra être certifié par le maire de chacune de ces communes.

#### **Article 9 – Consultation des collectivités :**

En application de l'article R181-38 du code de l'environnement, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de la phase d'enquête, les conseils municipaux des communes citées ci-dessus ainsi que la Communauté de Communes des Portes Sud Périgord. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête publique.

#### **Article 10 – Dépôt des observations et propositions du public :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition dans la mairie de PLAISANCE.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées :

- par voie postale à la mairie de PLAISANCE siège de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête.

- par courrier électronique à l'adresse suivante, du mardi 19 octobre 2021 à 9h au vendredi 19 novembre 2021 à 12h : [pref-ep-2021-cdp-plaisance@dordogne.gouv.fr](mailto:pref-ep-2021-cdp-plaisance@dordogne.gouv.fr)

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 11 - Clôture de l'enquête :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre, assorti le cas échéant, des documents annexés par le public, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, la S.A. CALCAIRES ET DIORITE DU PERIGORD et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## **Article 12 - Rapport d'enquête et conclusions :**

Dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet et à la présidente du tribunal administratif de Bordeaux, son rapport et ses conclusions motivées.

Dès leur réception, le préfet transmet une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet, la S.A. CALCAIRES ET DIORITE DU PERIGORD, ainsi qu'à la maire de la commune de PLAISANCE.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- à la mairie de PLAISANCE,
- à la préfecture de la Dordogne - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement,
- sur le site internet des services de l'État en Dordogne ([www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)).

## **Article 13 - Décision :**

La décision d'autorisation environnementale ou de refus concernant la demande présentée par la S.A. CALCAIRES ET DIORITE DU PÉRIGORD sera prise par le préfet de la Dordogne.

## **Article 14 – Exécution :**

- Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- Le président de la Communauté de Communes des Portes Sud Périgord,
- La maire de la commune de PLAISANCE,
- Le commissaire enquêteur,
- Le responsable du projet, la S.A. CALCAIRES ET DIORITE DU PERIGORD,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le **14 SEP. 2021**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Martin LESAGE

